

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

ARRETE 2026-14

Portant fermeture temporaire de l'école PJ Lesage en raison de la canicule

Le maire de Noyelles sous Bellonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Pas-de-Calais en vigilance orange canicule à compter du lundi 22 juin 2026 à 12h00, et le communiqué de la Préfecture en date du lundi 22 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maes, l'Inspecteur d'académie des services de l'Éducation nationale en date du lundi 22 juin 2026 ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école PJ Lesage ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'école PJ Lesage située à Place du 11 novembre sera fermée au public à compter du mardi 23 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, de 13h20 à 18h30, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie (borne de communication), sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, borne de communication, site internet de la commune, par la Directrice de l'école, par la directrice de l'Association Multi Loisirs Intercommunale pour la péri scolaire).

Article 4 : L'Inspecteur de l'académique des services de l'Éducation nationale, la Directrice de l'école PJ Lesage, la Directrice de l'école, par la Directrice de l'Association Multi Loisirs Intercommunale, la Secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyelles-sous-Bellonne, le 22 juin 2026

Le Maire,

Rodrigue LEFRERE

